



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 6 février 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023
- 4- Comptes
- 5- CPTAQ, demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 800
- 6- Dépôt – Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif à l'approbation du Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06
- 7- Adoption du Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06
- 8- Adoption du Règlement #411-23 portant sur le financement de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Pierre-De Saurel
- 9- Adoption de l'entente intermunicipale - protection contre l'incendie, interventions d'urgence et fourniture de services spécialisés
- 10- Adoption du Plan de sécurité civile (mise à jour)
- 11- Modification de l'entente d'entraide mutuelle relative aux mesures d'urgence et à la sécurité civile entre la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et la Ville de Saint-Ours
- 12- Aliénation de biens d'utilité publique
- 13- Vente des véhicules de voirie
- 14- Achat d'un véhicule de service, voirie
- 15- Soumission, bases de béton pour enseignes numériques
- 16- Loisirs, activité parascolaire de multisports
- 17- Bibliothèque, modification des heures d'ouverture
- 18- Sommet international de l'écocitoyenneté, participation de jeunes citoyens
- 19- Correspondance
- 20- Varia
 - Événement Courses sur neige au parc Armand-Péloquin – Félicitations
 - Bravo Rose Thérault!
- 21- Période de questions (20 minutes)
- 22- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #22-23

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #23-23

3. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter le procès-verbal du 16 janvier 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #24-23

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES – PÉRIODE DU 16 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2023

	Budget 2023	Période	Cumulatif
Administration générale	985 865 \$	33 837.58 \$	106 252.79 \$
Sécurité publique	794 970 \$	4 242.65 \$	4 242.65 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	51 003.05 \$	56 434.34 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	13 302.29 \$	25 280.29 \$
Logement social	4 450 \$	3 099.00 \$	3 099.00 \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	3 227.73 \$	8 235.62 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	9 115.20 \$	16 122.75 \$
Financement	1 007 900 \$	4.50 \$	4.50 \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$	- \$	- \$
Voirie	300 000 \$	- \$	- \$
Administration	75 000 \$	- \$	- \$
Total	4 610 000 \$	117 832.00 \$	219 671.94 \$
<i>Cours d'eau</i>		185 044.70 \$	185 044.70 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



Permis :

2023-001 : Pierre Blier – Rénovation résidentielle

RÉSOLUTION #25-23

5. Dépôt – Certificat relatif à la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter relatif à l’approbation du Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif à la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter relatif à l’approbation du Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06, certifiant que le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION #26-23

6. CPTAQ, demande d’autorisation pour l’aliénation, le lotissement et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie du lot 4 130 800

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil recommande l’acceptation de la demande de Madame Clarisse Ménard et Monsieur Armand Ménard auprès de la CPTAQ, pour l’aliénation, le lotissement l’utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie du lot 4 130 800, sur une superficie de 410,1 mètres carrés (0,04101 hectare).

Le conseil croit bon d’appuyer cette demande étant donné :

QUE les demandeurs désirent vendre leur terre agricole et conserver un emplacement résidentiel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi, où se trouvent une résidence construite en 1972, un atelier construit en 1973 ainsi que trois bâtiments accessoires;

QUE les demandeurs désirent conserver une superficie de 5410,1 mètres carrés, soit 410,1 mètres carrés de plus que ce qui est permis en vertu de l’article 103 de la loi;

QUE l’emplacement visé par la demande est une lisière de terrain comprise entre un bâtiment accessoire et une plantation de pins blancs, qui permet de contourner adéquatement le bâtiment en question;

QUE la superficie faisant l’objet de la demande (410,1 mètres carrés) est négligeable;

QUE l’emplacement visé par la demande ne présente aucun potentiel agricole;

QUE le projet demandé n’aurait aucun impact préjudiciable sur le milieu agricole;

QUE la demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #27-23

7. Adoption du Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil adopte le Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06 tel que présenté lors du dépôt du second projet de règlement lors de la séance du 16 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #28-23

8. Adoption du Règlement #411-23 portant sur le financement de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Pierre-De Saurel

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil adopte le Règlement #411-23 portant sur le financement de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Pierre-De Saurel tel que présenté lors du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 16 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #29-23

9. Adoption de l'entente intermunicipale - protection contre l'incendie, interventions d'urgence et fourniture de services spécialisés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, la Municipalité de Saint-Robert et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (parties) désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel ne possède pas de service de sécurité incendie et qu'elles sont desservies depuis plusieurs années par la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT les obligations contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur adopté par la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) et aux actions prévues au plan de mise en œuvre des parties à l'entente approuvé par le ministre de la Sécurité publique;



CONSIDÉRANT que les parties sont d'avis qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en matière de la protection contre l'incendie, d'interventions d'urgence et de fourniture de services spécialisés afin de confirmer et d'encadrer l'exercice de cette compétence par la Ville de Sorel-Tracy sur le territoire de chacune des municipalités membres, dont la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Robert et Saint-Joseph-de-Sorel, ainsi que la Ville de Sorel-Tracy sont parvenues à une entente relativement à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil d'autoriser la signature de cette entente avec la Ville de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil municipal accepte l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, interventions d'urgence et fourniture de services spécialisés, telle que négociée avec la Ville de Sorel-Tracy et les autres municipalités parties à l'entente;

QUE cette entente soit consentie pour une période de cinq ans débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027;

QUE M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #30-23

10. Adoption du Plan de sécurité civile (mise à jour)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;



ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté tel que modifié;

QUE Mme Stéphanie Dumont soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #31-23

11. Modification de l'entente d'entraide mutuelle relative aux mesures d'urgence et à la sécurité civile entre la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et la Ville de Saint-Ours

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et la Ville de Saint-Ours ont conclu en janvier 2020 une entente d'entraide mutuelle visant la fourniture de locaux en cas de mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE le centre de coordination de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est identifié comme étant le bureau municipal situé au 517 rang Sud;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel est désormais situé au 498 rang Sud, Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'entente avec la Ville de Saint-Ours afin de faire référence à la nouvelle adresse du bureau municipal et éviter toute confusion en cas de mesures d'urgences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le projet d'entente d'entraide mutuelle modifié soit adopté tel que présenté;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente d'entraide mutuelle pour la fourniture de locaux en cas de mesures d'urgences pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #32-23

12. Aliénation de biens d'utilité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel peut céder un bien d'utilité publique, conformément à l'article 6.1 du Code municipal, stipulant que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QU'un bien d'une valeur moindre à 10 000 \$ peut être vendu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les deux véhicules de la voirie municipale ont atteint la fin de leur durée de vie utile et doivent être remplacés ou ont déjà été remplacés, et n'ont donc plus aucune utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est préférable de se départir de ces biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues quant au prix de vente des biens mentionnés ci-dessus et s'en sont considérées satisfaites;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède à l'aliénation des biens publics suivants :

- Véhicule de voirie, FORD, COF, 1993, immatriculé LB7 818
- Véhicule de voirie, GMC, SIE, 2010, immatriculé FEL2843

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #33-23

13. Vente des véhicules de voirie

CONSIDÉRANT QUE les deux véhicules de la voirie municipale ont atteint la fin de leur durée de vie utile et n'ont plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite vendre les véhicules, a reçu des offres d'achat, que les parties se sont entendues quant au prix de vente des biens mentionnés ci-dessus et s'en sont considérées satisfaites;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des deux véhicules est inférieure à 10 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède à la vente des véhicules suivants :



Biens	Acquéreur	Prix
Véhicule de voirie, FORD, COF, 1993, immatriculé LB7 818	M. Guy Goudreau	2 000 \$
Véhicule de voirie, GMC, SIE, 2010, immatriculé FEL2843	Automobiles Paillé inc.	3 500 \$

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #34-23

14. Achat d'un véhicule de service, voirie

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de service de la voirie arrive à la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dépense en immobilisation pour la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté, par le Règlement #344-15, un Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1094.0.2, la municipalité peut, par résolution, emprunter à ce Fonds les deniers dont elle peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de roulement dispose des crédits nécessaires pour procéder à l'achat d'un nouveau véhicule de service pour la voirie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau véhicule de service pour la voirie (de marque Chevrolet Silverado 2023) auprès de Automobiles Paillé inc., pour un montant de 69 075.98 \$ taxes incluses.

QUE le véhicule sera financé à même le Fonds de roulement de la municipalité, et remboursé sur une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #35-23

15. Soumission, bases de béton pour enseignes numériques

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de Libertévision Inc. pour la réalisation de deux bases de béton (incluant les ancrages et les gabarits) pour l'installation des enseignes numériques, pour un montant total de 10 396.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #36-23

16. Loisirs, activité parascolaire de multisports

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le Conseil municipal autorise la technicienne en loisir à organiser une activité parascolaire de type multisports visant à faire bouger les jeunes du primaire. L'activité « *En forme et en santé* » sera d'une durée de 10 semaines et se tiendra les mardis, du 7 mars au 9 mai 2023 de 17h45 à 18h45 dans le centre récréatif Lemay-Tellier.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #37-23

17. Bibliothèque, modification des heures d'ouverture

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale Nicole-Martel de Sainte-Victoire-de-Sorel note une diminution importante de la participation de bénévoles, nécessaires afin d'assurer toutes les plages horaires prévues pour l'ouverture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les abonnés ont de moins en moins besoin de se déplacer en présentiel à la bibliothèque, étant donné la hausse en popularité des emprunts de livres numériques, qui peuvent se faire en tout temps;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale Nicole-Martel soient modifiées ainsi :

Dimanche de 10h à 11h30
Mercredi de 13h à 14h
Mercredi de 19h à 20h

QUE ce nouvel horaire soit en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023;

QUE la municipalité avise le Réseau BIBLIO de la Montérégie de ces changements et procède aux modifications nécessaires sur son site web et dans le journal municipal Les Plumes.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #38-23

18. Sommet international de l'écocitoyenneté, participation de jeunes citoyens

CONSIDÉRANT QU'un événement portant sur l'écocitoyenneté se tiendra les 8 et 9 juin prochains à Montréal, en présentant diverses conférences sous les thèmes des changements climatiques et le droit des futures générations, de l'entrepreneuriat responsable et des saines habitudes de vie émotionnelles et relationnelles dans les écosystèmes sociaux (égalité des genres, racisme et intersectionnalité);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel, dans le cadre de sa politique en développement social, souhaite offrir à des jeunes l'opportunité de participer à cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription pour un jeune de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel sont donc assurés par le MRC de Pierre-De Saurel, pour un montant de 275.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'intérêt a été réalisé auprès des jeunes de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel sur la page Facebook de la municipalité, et que plusieurs jeunes se sont montrés intéressés à participer à l'événement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme le conseillère Catherine Faucher

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'engage à payer l'inscription d'un jeune citoyen, pour un montant de 275.00\$ au Sommet international de l'écocitoyenneté;

QUE le Conseil municipal souligne l'engagement des jeunes et leur intérêt pour ce projet visant à créer un débat public et d'esquisser des pistes de solution et d'action pour permettre aux nouvelles générations de relever les défis du 21e siècle.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #39-23

19. Correspondance :

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, dossier 439820 – Réception de la demande d'autorisation et documents requis
- 2) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, TECQ-2019 - Programmation de travaux – Acceptation
- 3) MRC de Pierre-De Saurel, Avis de motion et projet de règlement numéro 365-23 – Règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
- 4) Club Radio Amateur Sorel-Tracy Inc., Remerciements – Chalet Pierre-Arpin
- 5) Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ), invitation à une journée de conférences sur le thème de la gestion de risques



20. Varia

Événement Courses sur neige au parc Armand-Péloquin – Félicitations

Les membres du conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaitent féliciter les organisateurs et bénévoles qui ont rendu possible l'événement de courses de VTT sur neige qui s'est déroulé le 5 février 2023 au parc Armand-Péloquin. Les membres de Quad Racing Québec ont réussi, cette année encore, à en mettre plein la vue aux spectateurs qui ont bravé le froid lors de cette édition spectaculaire.

Nous formulons des remerciements spéciaux à M. Dominique Dufault et à son équipe qui ont assuré la préparation du terrain pour l'événement. Nous félicitons tous les participants avons déjà hâte d'accueillir la prochaine édition.

Bravo Rose Théroux!

Tous les membres du conseil municipal et les employés municipaux tiennent à souligner les nombreux exploits de la jeune patineuse originaire de Sainte-Victoire-de-Sorel, Rose Théroux, dont notamment sa récente médaille d'argent à l'occasion des Championnats nationaux de patinage qui se déroulaient du 9 au 15 janvier 2023 à Oshawa, en Ontario, ce qui fait d'elle la vice-championne du Canada dans la catégorie junior.

Bravo Rose! Tous les Victoriens et Victoriennes sont derrière toi!

21. Période de questions (20 minutes)

Une période de questions est tenue.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #40-23

22. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.